

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LE LA CIRCULATTION ET LE
STATIONNEMENT RUE DE L'EGLISE
RUE DU MOULIN A HUILE RUE PLACE DE LA REPUBLIQUE**

N° AT 008/2023

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par la société BODET CAMPANAIRE domiciliée à BRUGUIERES (31150) en date du 15/01/2023 en vue de stationner des matériaux et une grue sur la rue de l'église et à proximité du chantier, sur la rue Place de la République, afin de réaliser des travaux de sécurisation du clocher de l'église et de réparation du support de cloche ;

Considérant que la nature des travaux, que le dépôt de matériaux et le stationnement d'une grue nécessitent une réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers pendant les travaux ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : RUE DU MOULIN A HUILE

Du lundi 06 février 2023 à 07h30 au vendredi 10 février 2023 à 18h00 :

- Le stationnement sera interdit sur la totalité de la rue du Moulin à Huile.
- Le double sens de circulation sera rétabli.

ARTICLE 2 : RUE DE L'EGLISE

Du vendredi 03 février 2023 à 08h00 au vendredi 10 février 2023 à 18h00 :

- Le stationnement sera interdit sur la totalité de la rue de l'église (excepté devant l'agence immobilière B & B) : places de stationnement devant l'église, devant « chez Jean Louis » et devant les accès aux logements des riverains.

Du lundi 06 février 2023 à 07h30 au vendredi 10 février 2023 à 18h00 :

- La circulation sera fermée et une déviation sera mise en place par la rue du Moulin à Huile.

ARTICLE 3 : RUE PLACE DE LA REPUBLIQUE

Du vendredi 03 février 2023 à 08h00 au vendredi 10 février 2023 à 18h00 :

- Le stationnement sera interdit sur quatre places de stationnement situées devant le N°01 place de la République.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la mairie.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : Madame la directrice générale des services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-la-Rivière, le 31/01/2023

Le Maire
René LAVILLE





STATIONNEMENT INTERDIT CIRCULATION INTERDITE

En raison des travaux de sécurisation du clocher et le stationnement d'une grue :

Du vendredi 03/02/2023 au vendredi 10/02/2023 inclus :

- STATIONNEMENT INTERDIT RUE DE L'EGLISE .
- STATIONNEMENT INTERDIT SUR LES PLACES DE PARKING SITUEES ENTRE LE 01 ET LE 06 PLACE DE LA REPUBLIQUE .

Du lundi 06/02/2023 au vendredi 10/02/2023 inclus :

- LA RUE DE L'EGLISE SERA FERMEE ET LA CIRCULATION DEVIEE PAR LA RUE DU MOULIN A HUILE.

Le Maire
René LAVILLE





STATIONNEMENT INTERDIT **DOUBLE SENS DE CIRCULATION**

En raison des travaux de sécurisation du clocher, la rue de l'église sera fermée plusieurs jours et la circulation sera déviée par la rue du Moulin à Huile.

RUE DU MOULIN A HUILE

Du lundi 06/02/2023 au vendredi 10/02/2023 inclus :
Le stationnement sera totalement interdit (jour et nuit)
et le double sens de circulation sera rétabli.

Le Maire
René LAVILLE

